

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T 86-1841

RE: Modification du règlement
84-1708 régissant le zonage dans
les secteurs PV-1, RD-3, RA/B-3
(modifiés) CA/B-36 et CA/B-37 (nouveaux) - 4e Avenue ouest entre les 49e et 52e Rues ouest - (district du Versant Ouest).

A une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 juin 1986 à 20:00, à l'hôtel de ville de Charlesbourg, conformément à la Loi sur les Cités et Villes et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite Loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil municipal, à savoir:

MONSIEUR LE PRESIDENT:
Gilles Leduc;

MONSIEUR LE MAIRE:
Ralph Mercier;

MADAME & MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Maurice Lortie
Adrien Cloutier
Jean-A. Bégin
Jean-Marc Jacob
Jacques Portelance
Médéric Robichaud
André Gignac
Roger Drolet
Joscelyn Roy
Pauline Berthiaume
Jean-Claude Pelletier
Jean-Claude Fillion, Pierre Laberge, Guy Poirier

1e- ATTENDU QUE la Ville de Charlesbourg a, le 26 septembre 1984, lors de l'ajournement de la séance du 17 septembre 1984, par sa résolution 84/23728, adopté le règlement 84-1708 régissant le zonage;

2e- ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.6.2 de ce règlement, le Conseil a également adopté un plan de zonage composé de trois (3) feuillets, lequel fait partie intégrante de ce règlement;

3e- ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 86-1841 modifiant certaines affectations du sol prévu au plan d'urbanisme pour une partie du territoire identifiée à ce règlement;

4e- ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier également le plan de zonage pour une partie du territoire de la municipalité comprise dans le feuillet "A" plus particulièrement sur la 4e Avenue ouest entre la 49e et la 52e Rues ouest, de manière à tenir compte des changements d'affectation apportés par le règlement précité et de manière également à créer de nouveaux secteurs de zone CA/B devant permettre des commerces de type accommodation de quartier.

5e- ATTENDU QU'une séance de consultation publique, tenue conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme a eu lieu le 11 juin 1986.

6e- ATTENDU QU'avis de motion no 86/2318 a été dûment donné le 20 mai 1986 aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;

2e- Le plan de zonage tracé à l'échelle 1:5000, préparé par Roche Urbanex en date du 25 septembre 1984, authentiqué par la signature du Président du Conseil et du Greffier en date du 26 septembre 1984, est amendé en effectuant au feuillet "A" les modifications suivantes:

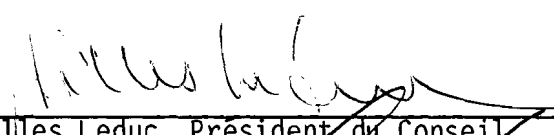
- en distrayant du secteur de zone PV-1 (Public et institutionnel III) le lot 279-3-93 du cadastre de Charlesbourg situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 4e Avenue ouest et de la 52e Rue ouest pour former un nouveau secteur de zone CA/B-37 (commerces d'accommodation) la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone PV-1 pour former un nouveau secteur de zone CA/B-37 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints à ce règlement.
- en distrayant du secteur de zone RD-3 (multifamilial 8 logements et plus) les lots 279-2-126, 279-3-24 et 279-2-140 du cadastre de Charlesbourg, situés du côté ouest de la 4e Avenue ouest entre les 49e et 51e Rues ouest pour être inclus au nouveau secteur de zone CA/B-36 (commerces d'accommodation) la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RD-3 pour être incluse au nouveau secteur de zone CA/B-36 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.
- en distrayant du secteur de zone RA/B-3 (résidence uni et bifamiliales) le lot 279-2-106-1 du cadastre de Charlesbourg, situé du côté sud-est de l'intersection de la 4e Avenue ouest et de la 51e Rue ouest pour être inclus au nouveau secteur de zone CA/B-36 (commerces d'accommodation), la partie de territoire ainsi distraite du secteur de zone RA/B-3 pour être incluse au nouveau secteur de zone CA/B-36 étant identifiée sur les plans partiels de zonage et de cadastre joints au présent règlement.

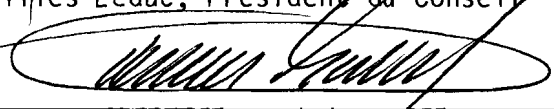
3e- Lesdits plans partiels de zonage et de cadastre identifiés sous le numéro 86-1841 de ce règlement, tracés respectivement aux échelles 1:5000 et 1:2000, préparés par le Service de l'aménagement et du transport, authentiqués par la signature du Président du Conseil et du

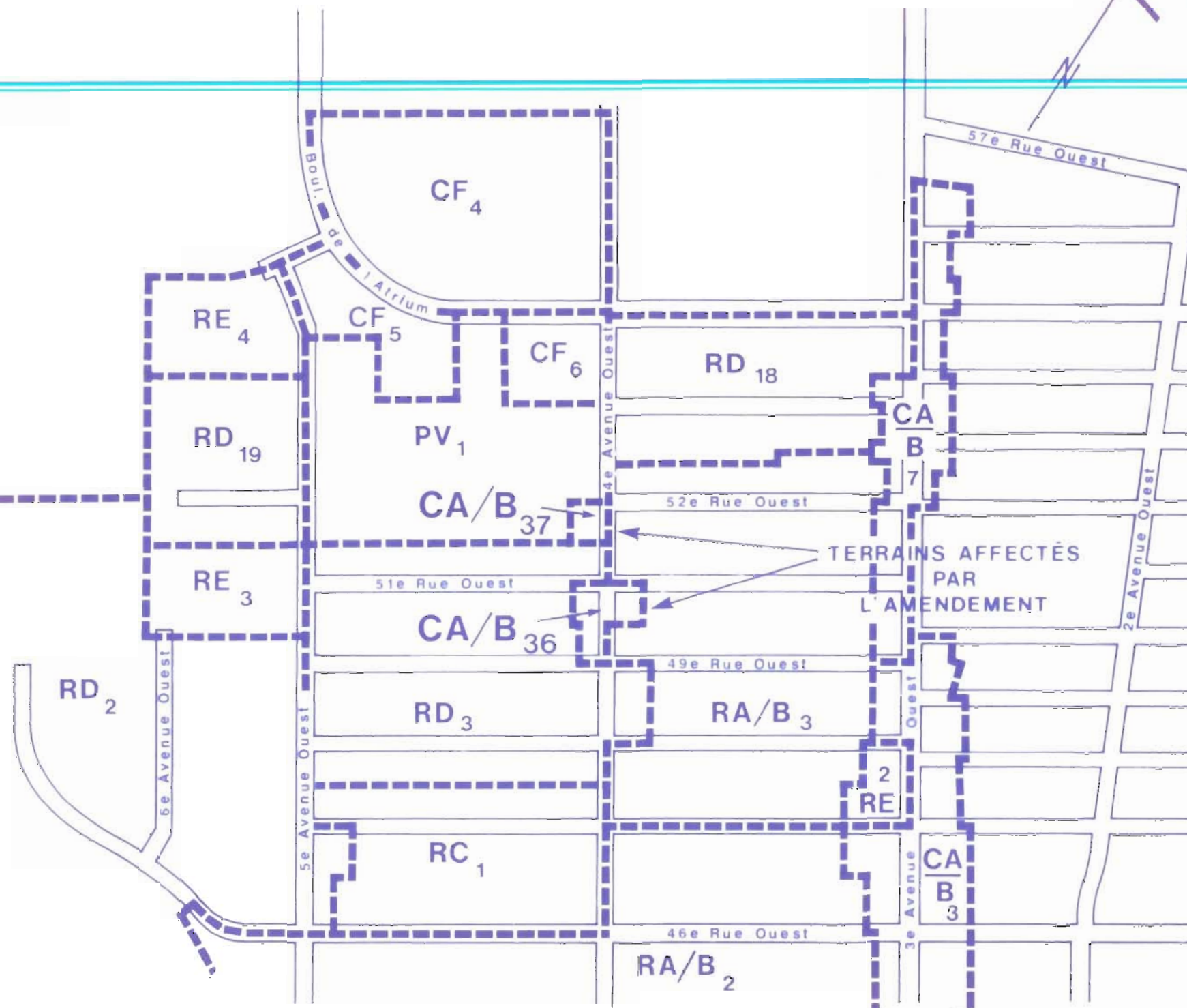
Greffier en date du 16 juin 1986, sont joints à ce règlement pour en faire partie intégrante.

5e- Aux fins d'interprétation des plans partiels susdits, les règles prévues à l'article 1.2.4 du règlement de zonage 84-1708 s'appliquent.

6e- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ: 
Gilles Leduc, Président du Conseil

CONTRESIGNÉ: 
Rosaire Godbout, Greffier de la Ville



Ville de
Charlesbourg

Service de l'Aménagement et du Transport

RÈGLEMENT: 86-1841

Modification du règlement 84-1708 concernant le zonage

CA/B ₃₆	nouvelle
CA/B ₃₇	nouvelle
RA/B ₃	modifiée
RD ₃	modifiée
PV ₁	modifiée

Signature du président du conseil

Signature du greffier

ate 16 JUIN 1986


Signature du Président du Conseil


Signature du Greffier

ANNEXE AUX RÈGLEMENTS

86-1840

86-1841

ÉCHELLE: 1/2000

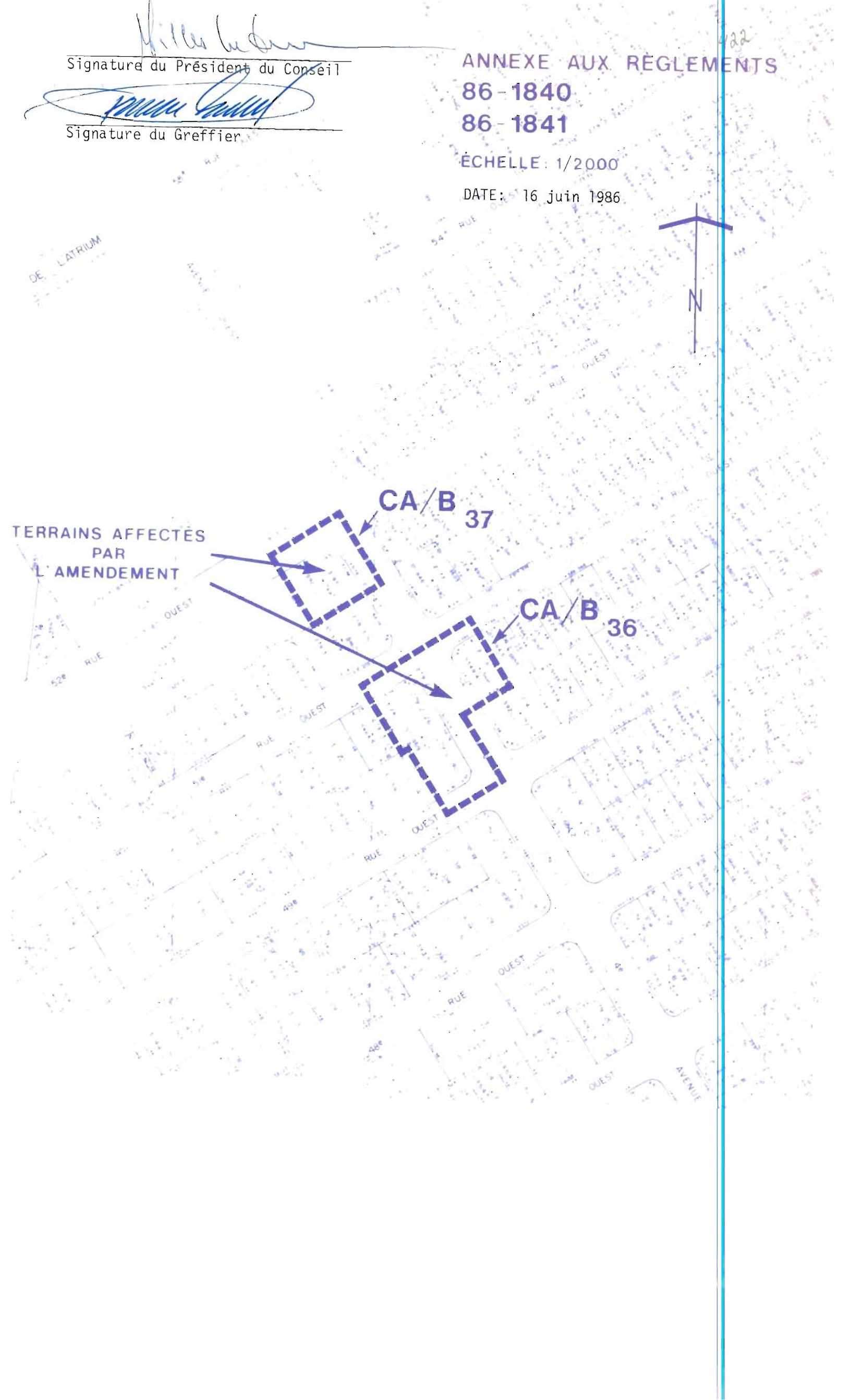
DATE: 16 juin 1986



TERRAINS AFFECTÉS
PAR
L'AMENDEMENT

CA/B 37

CA/B 36



VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1841-1-2878)

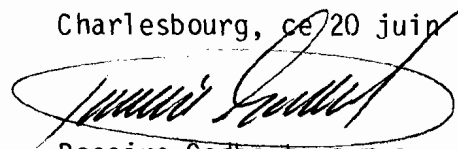
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 84-1708 RÉGISSANT LE ZONAGE - SECTEURS DE ZONE
PV-1, RD-3, RA/B-3 (modifiées) - CA/B-36 et CA/B-37 (nouveaux).

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 16 juin 1986, a adopté le règlement # 86-1841 ayant pour but de modifier les secteurs de zone PV-1, RD-3 et RA/B-3 pour créer les nouveaux secteurs de zone CA/B-36 et CA/B-37.

2e- QUE le Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg a procédé à l'adoption de ce règlement, à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation, le 11 juin 1986 à l'hôtel de ville de Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 20 juin 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

1281

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1841-2-2879)

AVIS DE DÉPOT DE L'ANNEXE A LA LISTE ÉLECTORALE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE l'annexe de la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau du greffier, pour les locataires résidant dans la Ville de Charlesbourg et faisant l'objet d'un amendement au règlement # 84-1708 régissant le zonage dans la Ville de Charlesbourg, apparaissant au règlement # 86-1841.

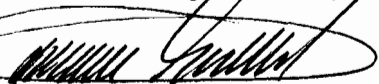
2e- QUE le règlement # 86-1841 amende le règlement de zonage # 84-1708, plus précisément pour modifier les secteurs de zone PV-1, RD-3 et RA/B-3 pour créer les nouveaux secteurs de zone CA/B-36 et CA/B-37, de manière à créer un nouveau secteur de commerce d'accommodation et de services locaux sur la 4e Avenue Ouest dans sa partie localisée entre les 49e et 52e Rues Ouest.

3e- QUE toute personne, société commerciale ou association qui est locataire d'un immeuble dans les zones ou secteurs de zone précités, a droit d'être inscrite sur l'annexe à la liste électorale lors de la révision relative à ce droit.

4e- Prenez avis, que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la municipalité dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

5e- Prenez également avis que la séance du bureau de révision de l'annexe à la liste électorale aura lieu à l'hôtel de ville, 7575, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, le 8 juillet 1986.

Charlesbourg, ce 20 juin 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(NO: 1841-3-2880)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 16 JUIN 1986, AU ROLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE CF-5, CF-6, RE-4, RD-19, RE-3, RD-2, RC-1, RE-2, CA/B-3, CA/B-7 ET RD-18 CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE PV-1, RD-3 ET RA/B-3.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

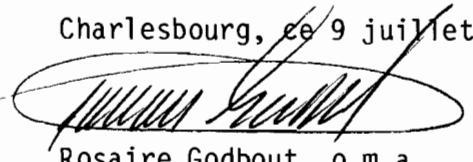
1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 juin 1986, le Conseil municipal a adopté le règlement # 86-1841.

NOTE EXPLICATIVE

Le règlement # 86-1841 a pour but de créer un secteur de zone de commerce et d'accommodation dans le secteur localisé du côté Ouest de la 4e Avenue Ouest, plus précisément entre les 49e et 52e Rues Ouest.

3e- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés, et, s'il s'agit de personnes physiques qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 juin 1986, sont habiles à voter sur le règlement # 86-1841 et à demander par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement fasse l'objet d'un scrutin secret, sont habiles à voter moyennant la présentation au Greffier de la Ville, dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis, d'une requête signée pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone PV-1, RD-3 et RA/B-3 par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur ce règlement en raison d'un immeuble situé dans tels secteurs de zone contigus ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

Charlesbourg, ce 9 juillet 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

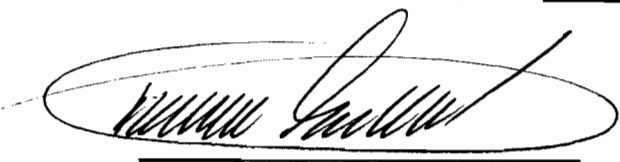
AVIS NOS: 1841-1-2878

1841-2-2879 1841-3-2880

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les cinq (5) avis publics annexés au règlement 86-1841 en affichant:

- 1.- Le premier avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 juin 1986 ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 2.- Le second avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 20 juin 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 3.- Le troisième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le 9 juillet 1986, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 4.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville;
- 5.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "DE QUEBEC", le _____, ainsi qu'au tableau de l'Hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg, ce 9 juillet 1986



ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

VILLE DE CHARLESBOURGAVIS PUBLIC
(NO: 1841-4-2881)

AUX PROPRIÉTAIRES INSCRITS LE 16 JUIN 1986, AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR DANS LA VILLE DE CHARLESBOURG ET AUX LOCATAIRES INSCRITS A LA LISTE ÉLECTORALE A L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES SECTEURS DE ZONE PV-1, RD-3, RA/B-3, CA/B-36 ET CA/B-37.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE lors d'une séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Charlesbourg, tenue le 16 juin 1986, le Conseil municipal a adopté le règlement # 86-1841.

NOTE EXPLICATIVE

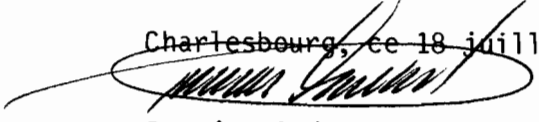
Le règlement # 86-1841 a pour but de créer un secteur de zone de commerce et d'accommodation dans le secteur localisé du côté Ouest de la 4e Avenue Ouest, plus précisément entre les 49e et 52e Rues Ouest.

3e- QUE les propriétaires et locataires parmi ceux ci-dessus visés, et, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 16 juin 1986, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans les délais prescrits, aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés, commerces ou associations, peuvent demander que le règlement # 86-1841 fasse l'objet d'un scrutin secret, selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

4e- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1841 auront accès à un registre tenu à leur intention de 9 h à 19 h, sans interruption, les 24 et 25 juillet 1986; que le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement # 86-1841 fasse l'objet d'un scrutin secret est de 86 et qu'à défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5e- QUE toutes personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1841 peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau et pendant les heures d'enregistrement; que le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement, sera annoncé le 25 juillet 1986 à 19 h 10, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 7575 du boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg.

Charlesbourg, ce 18 juillet 1986.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

VILLE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1841-5-2888)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

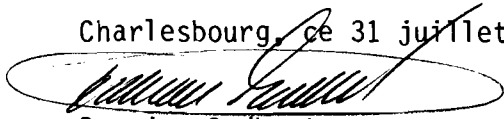
1e- QUE pour les raisons prévues aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, le règlement 86-1841 est réputé avoir été approuvé par les électeurs, lors de la tenue du registre les 24 et 25 juillet 1986 de 9:00 heures à 19:00 heures, sans interruption.

2e- QUE ledit règlement a pour but de créer un nouveau secteur de zone de commerce et d'accommodation dans le secteur localisé du côté ouest de la 4e Avenue ouest, plus précisément entre les 49e et 52e Rues ouest.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus ample connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, aux heures normales de bureau.

4e- QUE le règlement 86-1841 entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 31 juillet 1986.


Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier de la Ville.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AVIS NOS: 1841-4-2881 et 1841-5-2888

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié les avis publics suivants, annexé au règlement # 86-1841 en affichant:

- 1.- Le quatrième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 18 juillet 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.
- 2.- Le cinquième avis, en français, dans le journal "De Québec", le 31 juillet 1986 ainsi qu'au tableau de l'hôtel de Ville.

Donné à Charlesbourg ce 30 juin 1987.



Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier,
Ville de Charlesbourg.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal des procédures
d'enregistrement des person-
nes habiles à voter sur le rè-
glement # 86-1841.

Le Conseil Municipal de la Ville de Charlesbourg, à sa séance du 16 juin 1986, a adopté le règlement # 86-1841 modifiant le plan et le règlement 84-1708 régissant le zonage dans les secteurs PV-1, RD-3 et RA/B-3, plus particulièrement sur la 4e Avenue ouest entre la 49e et la 52e Rues ouest, de manière à créer de nouveaux secteurs de zone CA/B devant permettre des commerces de type accomodation de quartier. En distrayant du secteur de zone PV-1 le lot 279-3-93 situé du côté sud-ouest de l'intersection de la 4e Avenue ouest et de la 52e Rue ouest pour former un nouveau secteur de zone CA/B-37 (commerces d'accomodation); en distrayant du secteur de zone RD-3 les lots 279-2-126, 279-3-24 et 279-2-140 situés du côté ouest de la 4e Avenue ouest entre les 49e et 51e Rues ouest pour être inclus au nouveau secteur de zone CA/B-36 (commerces d'accomodation); en distrayant du secteur de zone RA/B-3 le lot 279-2-106-1 situé du côté sud-est de l'intersection de la 4e Avenue ouest et de la 51e Rue ouest pour être inclus au nouveau secteur de zone CA/B-36 (commerces d'accomodation).

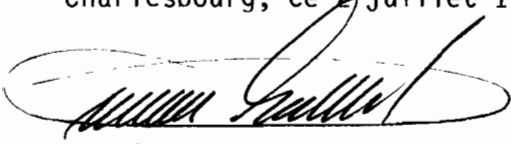
L'avis public # 1841-4-2881 invitant les personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1841 a été publié le 18 juillet 1986.

La procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement # 86-1841 a été tenue les 24 et 25 juillet 1986 de 9 h à 19 h sans interruption, au bureau du Greffier de la Ville.

Le Greffier de la Ville a agi comme responsable du registre, et durant cet intervalle, le bureau du Greffier est constamment demeuré ouvert conformément à l'article 374 de la Loi sur les Cités et Villes.

Le registre a été complété conformément à l'article
382 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 2 juillet 1987

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', written over a horizontal line.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CHARLESBOURG

CERTIFICAT DU GREFFIER

Règlement # 86-1841.

Je soussigné, ROSAIRE GODBOUT, Greffier de la Ville de Charlesbourg, certifie:

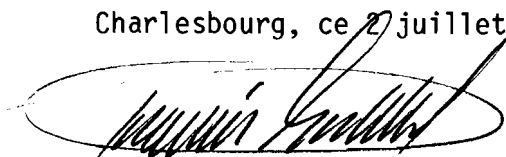
Que, conformément aux articles 370 et suivants, le registre a été accessible au bureau de la municipalité les 24 et 25 juillet 1986.

Que le nombre de signature des personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin sur le règlement # 86-1841 est de 17, et qu'aucune personne habile à voter sur ledit règlement se sont enregistrées les 24 et 25 juillet 1986.

Que lecture publique du présent certificat a été faite le 25 juillet 1986 en présence de monsieur Médéric Robichaud, conseiller, à 19 h 10.

Que le règlement # 86-1841 est donc réputé approuvé conformément aux dispositions des articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes.

Charlesbourg, ce 27 juillet 1987

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rosaire Godbout', is enclosed within a hand-drawn oval.

Rosaire Godbout, o.m.a.
Greffier
Ville de Charlesbourg